

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 15 décembre 2023 en session ordinaire, sous la présidence du Maire, selon convocation en date du 30 novembre 2023.

Ouverture de la séance à 18h00

**Présents :**

Pierre Roux : Maire  
Alain Chazelle : 1er Adjoint  
Annick Breuil : 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Céline Boyard : 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Marcel Faure : Conseiller Municipal  
Sandrine Jauffret : Conseillère Municipale  
Annie Jouhaud : Conseillère Municipale  
Philippe Grolaud : Conseiller Municipal  
Pierre Raynal : Conseiller Municipal  
Martine Rouland : Conseillère Municipale

**Absents :**

François Bourrillon : Conseiller Municipal  
Véronique Rosset : Conseillère Municipale  
Guillaume Sègue : Conseiller Municipal  
Jean-Philippe Bichaud donne pouvoir à Sandrine Jauffret

Marcel Faure est désigné comme secrétaire de séance.

**Validation du Compte Rendu du dernier Conseil**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 29 novembre qui est validé à l'unanimité.

**Projet ZA-EnR**

Monsieur le Maire charge Céline Boyard de retracer, pour le Conseil Municipal, les obligations de la commune, à savoir :

*La définition des Zones d'accélération pour la production d'Energies Renouvelables est une obligation donnée aux communes dans la Loi d'Accélération pour la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023.*

*Ces Zones d'Accélération (ZAEnR) sont des secteurs propices à l'installation de projets de développement d'énergies renouvelables, mais n'imposent pas la réalisation de projets en leur sein, d'ailleurs, les projets devront également toujours répondre à la réglementation en vigueur.*

*Ces ZAEnR ne sont pas non plus obligatoires pour réaliser un projet : il sera toujours possible, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, de réaliser des projets en dehors des ZAEnR.*

*Le développement des EnR est donc facilité dans les ZAEnR, mais ni obligatoire, ni exclusif.*

Céline Boyard rappelle que la commission environnement de la commune de La Meyze a travaillé sur les zones d'accélération et a déjà présenté ses travaux aux membres du Conseil Municipal qui les ont approuvés.

*Les données qui ont permis le dessin des ces zones qui sont proposées aujourd'hui, sont issues principalement du portail cartographique national des EnR, spécialement créé pour ce zonage (accessible à tous : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>). Ce portail rassemble des données de l'IGN, du CEREMA, du BRGM, du service d'information aéronautique, du Ministère des armées, de l'INSEE, etc.*

*Ce travail de zonage a également pu être réalisé avec l'aide du service Ingénierie des Territoires de la DDT 87.*

Aujourd'hui, le Conseil Municipal de La Meyze propose donc des Zones d'Accélération pour la production des EnR pour 5 types d'Energies.

- **Photovoltaïque ou solaire au sol** : Compte tenu de la réglementation en vigueur qui réduit la possibilité d'installation de panneaux solaires au sol, les 2 zones proposées sont notre ancienne décharge (7 000 m<sup>2</sup> environ), pour un éventuel projet photovoltaïque au sol, et le terre plein qui sert de parking, de terrain de boules et de stockage de gravats à côté du stade (environ 3 000 m<sup>2</sup>), pour un éventuel projet d'ombrières photovoltaïques.
- **Photovoltaïque sur toiture** : La zone proposée est la couche cartographique éditée par la DDT qui recense les toitures de plus de 500 m<sup>2</sup>.
- **Eolien** : Les zones proposées sont celles issues du portail cartographique national EnR (respectant la réglementation en vigueur concernant l'installation d'éolien, notamment ces zones respectent une distance de 500 mètres des habitations), auxquelles le Conseil Municipal a décidé de rajouter des critères plus sélectifs, pour en réduire la surface :
  - \* distance aux habitations augmentée à 600 m,
  - \* zones humides et abords de cours d'eau supprimés
  - \* zones d'un seul tenant, d'une surface supérieure à 5 ha.Ainsi, les ZAEnR proposées sont au nombre de 4, avec des surfaces comprises entre 6 et 30 ha.
- **Réseau de chaleur** : La zone proposée englobe le centre bourg (groupe mairie, salle polyvalente et école) afin de laisser la possibilité d'un éventuel projet de chaudière centrale.
- **Géothermie** : Compte tenu de l'éligibilité totale de la commune à la Géothermie de Minime Importance et d'après les données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), la zone proposée correspond à la commune entière.

- **Hydroélectricité** : Aucun potentiel sur la commune. Pas de proposition de zone.
- **Méthanisation** : Pas de proposition de zone. Le Conseil Municipal considère que l'agriculture n'a pas vocation à produire des végétaux dédiés au fonctionnement d'un méthaniseur et que le bénéfice écologique n'est pas avéré, eu égard aux diverses nuisances générées par le transport des déchets organiques et du digestat ainsi que la combustion du biogaz ou d'éventuels rejets accidentels.

Un dossier d'information et un registre d'observation a été mis à la disposition des administrés à la mairie du 27 novembre 2023 au 11 décembre 2023 inclus, avec avis dans la presse locale, publication sur les réseaux sociaux et affichage dans la vitrine extérieure de la mairie.

Le Conseil Municipal examine les deux observations faites par les habitants de La Meyze, l'une portant sur le photovoltaïque au sol, l'autre sur la méthanisation. Une réponse leur sera donnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées.

### **Transport scolaire 2022/2023**

La région Nouvelle-Aquitaine ayant communiqué le 4 décembre 2023 à la mairie le montant des participations familiales pour l'année scolaire 2022/2023, il convient de facturer deux familles dont les enfants ont été inscrits par formulaire papier. A noter que dorénavant seule l'inscription dématérialisée sera proposée par la région.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte de facturer les deux familles selon le barème suivant :

Ayant droit 1<sup>ère</sup> tranche : 30.00 euros

Ayant droit 1<sup>ère</sup> tranche 30% : 21.00 euros

Ayant droit 2<sup>ème</sup> tranche : 51.00 euros

### **Incivilités au cimetière communal**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des dégradations et vols de végétaux ont eu lieu, dans l'enceinte du cimetière, sur des sépultures. Des solutions restent à trouver pour en restreindre l'accès sans que cela garantisse la survenue de tels agissements éminemment immoraux et condamnables.

Clôture de la séance à 20h30.